



MARQUAGE BVD SUR LES ASDA

Ce n'est plus qu'une question de jours !

L'impression des statuts BVD sur les ASDA est imminente. Vous avez déjà reçu l'information via un coupon joint à vos passeports depuis plusieurs semaines avec les recommandations utiles.



Le lancement général est prévu la première quinzaine du mois d'octobre.

N'oubliez pas : L'ASDA sera mise en attente et ne sera délivrée qu'à **réception du résultat BVD**. Si aucun résultat BVD n'est parvenu au bout des **10 jours** qui suivront l'enregistrement de la notification de naissance du veau, l'ASDA sera donc délivrée **SANS** le marquage indiquant le statut de la BVD.

- Faute de marquage, l'éleveur devra alors présenter son résultat d'analyse à son opérateur commercial pour justifier le statut NON IPI de l'animal.

Il est donc primordial de :

- Réaliser le bouclage et envoyer le prélèvement au plus tôt suivant la notification de naissance du veau
- Privilégier les envois de **3 prélèvements par sachet et par enveloppe** pour que le laboratoire regroupe les analyses.



A vous de jouer !

GARANTIE DE TROUPEAU CAEV COMMENT L'OBTENIR ?

L'Arthrite Encéphalite Caprine Virale (CAEV) est une maladie virale des caprins. Il vous est possible de s'engager dans un processus de garantie de troupeau.

Cette démarche est volontaire.

Pour s'y engager, prenez contact avec votre GDS afin de connaître toutes les modalités et compléter l'engagement formalisé. Nous vous rappelons que la Caisse Régionale d'aide (CRSSA) propose des tarifs préférentiels, et que votre GDS prend en charge la facture d'analyse à 50% !

C'est l'occasion d'apporter une garantie sanitaire à votre troupeau !



INFLUENZA AVIAIRE : DE NOUVEAUX CAS SIGNALES DANS LA FAUNE SAUVAGE

Le nombre de **cas d'influenza aviaire augmente** considérablement ces dernières semaines, notamment en Europe.

Un foyer dans les Ardennes a été déclaré le 09 septembre dernier, après que la Belgique et le Luxembourg ont eux-mêmes déclarés de nouveaux cas. Le statut national est de nouveau passé de risque « **négligeable** » à risque « **modéré** ».

Les mesures les plus contraignantes induites ce niveau sont limitées aux élevages des communes situées dans les zones à risque particulier définies par l'arrêté ministériel.

Des mesures de prévention ont pour but de protéger les volailles domestiques d'une potentielle contamination qui aurait des **conséquences désastreuses** pour les échanges et exportations d'animaux vivants et de viandes de volailles.

Pour plus de renseignements veuillez contacter la **DDPP62 (0321212626)**

ENCAISSEMENT DES CHEQUES DE COTISATION GDS 2021

Suite au paramétrage d'un nouvel outil de gestion comptable, le GDS a rencontré des soucis dans la saisie des chèques de cotisation reçus, ce qui a engendré **quelques retards d'encaissements**. Il se peut donc que votre règlement ne soit pas encaissé à ce jour. La situation est en cours de régularisation et l'encaissement des chèques est désormais en cours. Elle n'engendre, bien entendu, aucune conséquence sur la gestion de vos aides sanitaires.

A noter que l'ensemble des virements, qui représentent aujourd'hui la majorité des règlements, ont bien été enregistrés.

Nous tenons à nous excuser tout particulièrement pour ce désagrément et restons à votre disposition pour tout besoin.

BILAN DES PROPHYLAXIES BOVINES REGLEMENTEES 2020/2021

3341 interventions de prophylaxies bovines ont été traitées par votre GDS pour la campagne 2020/2021, avec un **taux de réalisation proche de 93%**.

Seules une quarantaine d'interventions ont conduit les ateliers correspondants à une surveillance rapprochée en tuberculose. Toutes les suspicions ont été infirmées.

En IBR, plusieurs zones ont été touchées par des circulations importantes du virus, principalement liées aux achats, ce qui a conduit à la perte du statut « Indemne » de 0.5% des cheptels. Dans les cheptels « en assainissement », pour 23% d'entr'eux, la circulation du virus n'était pas stabilisée.

En BVD, 90% des bovins (tout âge confondu) bénéficient du statut NON IPI. Cette campagne a permis d'avancer **considérablement** sur la qualification des bovins. Moins de 2% des troupeaux sont toujours infectés en BVD à ce jour.

Les cheptels qui n'ont pas fait réaliser, ou n'ont pas terminé la prophylaxie obligatoire 2020/2021, ont été mis en demeure de se mettre en conformité avec la réglementation par la DDPP du Pas de Calais, avant le 15 août. **Leurs qualifications seront retirées très prochainement si les tests ne sont pas réalisés.**

Transport des animaux et Abattage d'urgence à la ferme :

L'aptitude au transport d'un animal doit être évaluée en fonction de son état général et des conditions de transport. En cas de doute, l'avis du vétérinaire doit être sollicité. **Si l'animal est jugé inapte** (blessure ouverte, animal incapable de bouger ...), deux issues possibles : l'euthanasie vétérinaire ou l'abattage d'urgence en ferme pour valorisation commerciale.

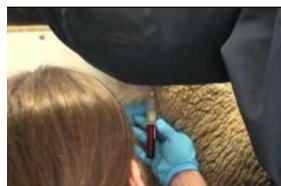
Dans ce dernier cas, l'animal mort doit être acheminé **dans les 2 heures à l'abattoir pour une inspection obligatoire, même pour l'autoconsommation**. Au-delà, la carcasse doit être réfrigérée pour le transport. N'oubliez pas le certificat vétérinaire d'information qui doit accompagner l'animal.

Pour toute question, rapprochez-vous de l'interprofession bovine (03.21.15.24.70), ou consultez le dossier « transport des bovins » sur notre site internet.



PROPHYLAXIES DES PETITS RUMINANTS

La prophylaxie des petits ruminants est à terminer **avant le 30 septembre 2021**.



Pour rappel, le dépistage brucellose **a lieu tous les 5 ans** sur les mâles non castrés de plus de 6 mois, les animaux introduits depuis la dernière campagne et 25 % des femelles (avec un minimum de 50 femelles).

Les petits détenteurs non professionnels de moins de 6 animaux de plus de 6 mois ne sont pas concernés.

Pour savoir si votre élevage est concerné, ou en cas d'empêchement, rapprochez vous de la DDP, Monsieur Christian Grusezezak au 03.21.21.26.26.

☎ **Tél : 03 21 60 48 98** ✉ gds62@reseaugds.com

📍 **56 Avenue Roger Salengro BP 80 039
62051 Saint Laurent Blangy Cedex**

🖱 www.gdshautsdefrance.fr



Betteraves fourragères: vigilance en cas de désherbage au Goltix Duo

Suite aux problèmes de sélectivité engendrés par l'utilisation des produits Goltix Duo et Tornado Combi, l'ANSES autorise la destination des betteraves vers l'alimentation des animaux **sous réserve** que les Limites Maximales de Résidus (LMR) soient respectées.

Dans le courrier ADAMA adressé aux éleveurs concernés, la firme propose des analyses d'échantillons complémentaires gratuites. Nous conseillons fortement aux éleveurs de les demander. A aujourd'hui aucune trace n'a été détectée sur les prélèvements effectués, mais il convient de rester **extrêmement vigilant**.

En cas de destruction totale de la culture, rapprochez-vous de votre coopérative ou négociant ayant vendu le produit, pour dédommagement.